

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

COMMUNE DE BATTENHEIM (Haut-Rhin)

Face aux risques recensés sur notre commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive.

Elle est instaurée dans le Code de l'Environnement, dans son article L125-2: « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé.

Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

Le DICRIM s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité en 2006 par la Préfecture du Haut-Rhin et peut être consulté sur le site : www.haut-rhin.pref.gouv.fr.

Définition du risque majeur :

Un risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique plus souvent appelé catastrophe. Il a pour caractéristiques essentielles :

- sa gravité (possibilités de pertes humaines, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- sa faible fréquence (au risque d'oublier de se préparer à l'éventualité)

On distingue ainsi :

- Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme,
- Les risques technologiques : industriel, nucléaire, rupture de barrage
- Les transports de matières dangereuses

Notre commune est soumise à :

Un risque naturel :

- **RISQUE SISMIQUE**
- **RISQUE INONDATION / RUPTURE DE DIGUE**

Un risque technologique :

- **RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

LE RISQUE SISMIQUE

Caractéristiques générales :

Un séisme provient de la fracture des roches en profondeur qui due à l'accumulation d'une grande énergie se libère, créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Le fossé rhénan est une zone de failles et la sismicité de cette zone est connue pour être relativement importante. On cite souvent le séisme de Bâle de 1356 qui a marqué l'histoire comme étant particulièrement dévastateur.

La commune de **BATTENHEIM** est située en zone **1b** (sismicité **faible**), comme indiqué dans le DDRM.

La prévention :

Il n'existe pas de préalerte possible.

Pour autant, la sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut de Physique du Globe à Strasbourg.

C'est pourquoi, il est important que la préoccupation parasismique intégrée dans les premières phases de la conception d'un projet au même titre que l'étanchéité ou l'isolation.

Ainsi la nature du sol, la qualité des matériaux, les formes et les structures, l'exécution des travaux, l'implantation des ouvrages à l'écart des grandes zones faillées ou des terrains peu stables doivent être pris en compte.

Les consignes de sécurité :

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure de gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche, d'une trousse de secours.

Que faire en cas de séisme ?

- à l'intérieur : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche.
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la 1^{ère} secousse, se méfier des répliques :

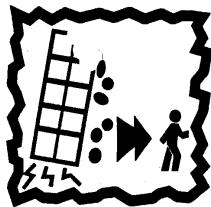
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités.
- Prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

Consignes générales :

- Respecter les consignes données par les autorités
- Ecouter la radio (France Bleu (**102,6 MHZ**), Radio Dreyeckland (**104,6 MHZ**), ou regardez France 3 Alsace)
- Ne pas téléphoner : laissez les lignes libres pour les secours.
- Ne pas fumer (risque d'explosion).



Abritez-vous sous un meuble solide



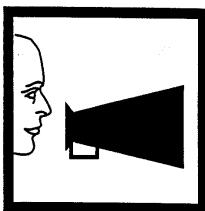
Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



Ne fumez pas.



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.



Respectez les consignes des autorités.

Où s'informer :

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale de l'Equipment (DDE)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, Centre d'Etudes Techniques de l'Equipment de l'Est, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, Institut de Physique du Globe de Strasbourg.

LE RISQUE INONDATION / RUPTURE DE DIGUE

Caractéristiques générales :

Une inondation est la submersion d'une zone, à des hauteurs variables, soit par débordement naturel d'un cours d'eau, soit suite à une rupture de digue, soit par une coulée d'eau chargée en sédiments (coulées de boue). L'inondation fait suite à un épisode de pluies importantes ou à une fonte de neige.

L'histoire de la commune ne recense pas d'inondation du village consécutive à une crue de l'Ill. Toutefois une partie du ban communal pourrait être affectée par un débordement de l'Ill en lisière Ouest du village dans le cadre d'une crue centennale. Ce risque a été référencé et annexé au PLU de la commune approuvé le 26/05/2005.

La Prévention :

L'entretien.

Il permet d'assurer le libre écoulement des eaux en enlevant notamment les embâcles qui obstruent le lit (troncs d'arbres...). Il est à la charge des propriétaires riverains ou des syndicats de cours d'eau.

L'alerte :

La préfecture dispose d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

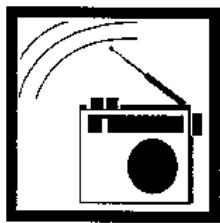
Les consignes de sécurité :

Pendant la montée des eaux :

- s'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux.
- boucher toutes les ouvertures basses de la maison.
- couper le gaz et l'électricité.
- monter à l'étage avec les documents utiles, de l'eau et de la nourriture.
- éviter de téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours.
- respecter les consignes données par les autorités.
- éviter de circuler, ne pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe.
- ne jamais s'engager sur une aire inondée à pied ou en voiture, les obstacles ne sont pas visibles (plaques d'égouts enlevés, lit de la rivière...).
- se tenir prêt à évacuer votre maison si nécessaire.

Après la crue :

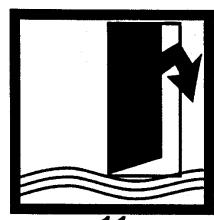
- aérer et nettoyer les pièces, désinfecter si nécessaire à l'eau de javel.
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.
- chauffer dès que possible.



Ecoutez la radio.
Respectez les consignes des autorités.



Fermez le gaz et l'électricité.



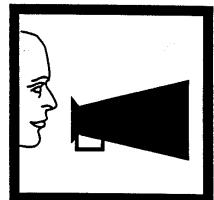
Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Montez dans les étages.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Respectez les consignes des autorités.

Où s' informer :

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
- Direction Départementale de l'Equipment (DDE)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDIS)

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Caractéristiques générales :

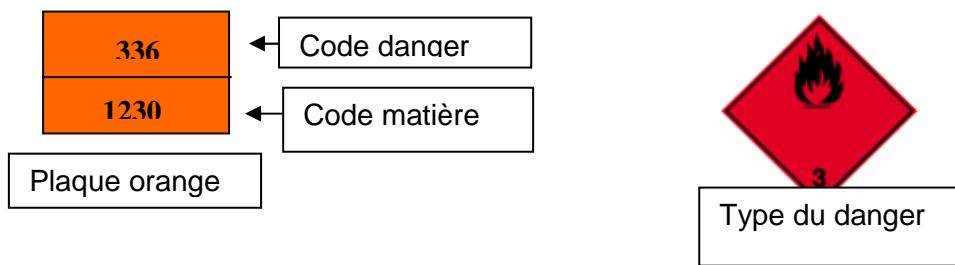
Dans notre département, le transport de matières dangereuses s'effectue par voie routière, ferrée et navigable. L'accident peut se produire n'importe où avec, selon la nature du produit transporté, des risques, d'incendie, d'explosion, de déversement qui peuvent propager dans l'atmosphère des gaz ou vapeurs toxiques et polluer l'environnement.

Notre commune est exposée au risque routier par la A35 située à proximité

Par voie routière :

Les plaques apposées à l'arrière du véhicule informe du type de produit transporté et du type de danger

Exemple de plaque orange, avec, en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n°ONU)



Les mesures prises :

Les mesures prises sont des mesures d'ordre général.
Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la formation des personnels de conduite.
- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques.
- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'Etat et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Le protocole TRANSAID permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause. Les plans de secours font notamment intervenir des sapeurs-pompiers spécialisés.

Les Consignes de Sécurité :

Mesures de protection en cas d'alerte

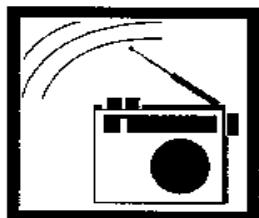
Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



Ecoutez la radio
Respectez les consignes des autorités.



Ne fumez pas.

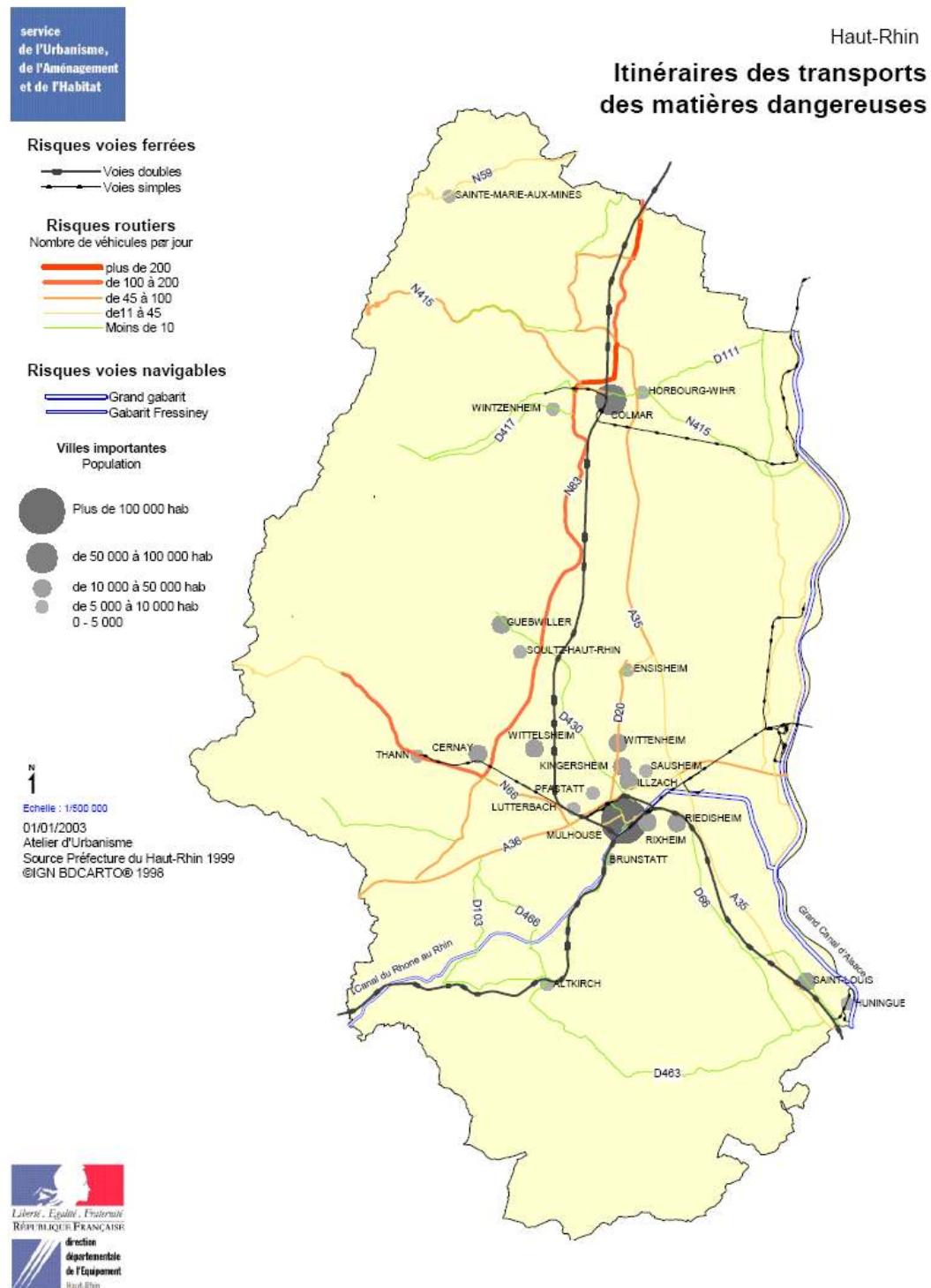


Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

IMPORTANT : il ne faut sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation donné par le Maire ou le Préfet.

Où s' informer :

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Gendarmerie, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSI)
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
- SNCF



ORGANISATION DES SECOURS

Au niveau communal :

- par la cellule de crise municipale, dirigée par le maire et constituée **de Monsieur le Maire, des Adjoints et du Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.** Sa mission est d'informer la préfecture en temps réel de la situation au plan local, de mettre en œuvre les moyens de secours, de requérir les moyens supplémentaires si nécessaire auprès du Préfet, de coordonner les actions, de tenir un registre des actions, d'informer et de renseigner la population et gérer l'après-crise.

1. Organisation de la commune :

Pour notre commune, la cellule de crise est constituée :

- du maire
- des adjoints
- du Chef de corps des sapeurs-pompiers...

2. Fonctionnement :

La cellule de crise se réunira en Mairie dans la mesure du possible, disposant ainsi de tous les moyens de communication : téléphone, télécopie, e-mail et réseau internet.

La liste de la population fournie par la Mairie, ainsi que la liste des numéros de téléphones utiles, le téléphone et la radio sont mis à disposition.

3. Les Moyens opérationnels :

Les sapeurs-pompiers du centre de Première Intervention de notre commune et leur équipement.

Médecins et infirmières présents de la commune.

Les enseignants au niveau de l'école.

L'agent technique et le matériel communal.

Sur demande du Maire, les entreprises et les agriculteurs de la commune avec du matériel spécifique.

Tout bénévole dès lors qu'il est mandaté par le Maire.

SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence d'un danger.

La Préfecture du Haut-Rhin dispose en outre d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

En cas d'alerte, les sirènes émettent un son montant et descendant de trois fois 1min41, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un son continu de 30 secondes.

Si vous entendez la sirène :

➤ confinez-vous et écoutez la radio :

- **France Bleu Alsace : (102,6 MHZ)**
- **Radio Dreyeckland : (104,6 MHZ)**

ou regardez :

- **France 3 Alsace**

Après :

Restez à l'écoute de la radio et respectez les consignes données par les autorités.

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement **au groupe scolaire situé rue des Champs** (possibilité de sanitaires, eau courante, chauffage...).

Le 08 juin 2009
Le Maire, Georges OTTENWAELDER

ANNUAIRE TELEPHONIQUE (heures de bureau)

Mairie de	03.89.57.62.83
Sapeurs-Pompiers	18
Police	17
Gendarmerie	03.89.46.84.70
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours	03.89.30.18.05
Direction Départementale de la Sécurité Publique.....	03.89.60.82.00
PREFECTURE – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile .	03.89.29.20.00
Institut de Physique du Globe de Strasbourg.....	03.90.24.03.53
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)	03.89.24.81.37
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).....	03.89.24.81.37
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	
Service Géologique Régional Alsace (BRGM).....	03.88.77.48.90
Direction Départementale de l'Equipement.....	03.89.24.85.10
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) – subdivision du Haut-Rhin	03.89.20.12.72
Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim (CNPE)	03.89.83.50.00